

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 14 septembre 2022 à 19h30.

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint Boniface;
Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Messieurs Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;
Justin Lamare, aménagiste et chargé de projets.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

294/09/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 4 août 2022

295/09/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 août 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 août 2022

296/09/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 août 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

297/09/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Compte déposé au 11 août 2022

– Liste du déboursé effectué:

- Le 11 août 2022, paiement par chèque # 1010, d'un montant de 97,25 \$.

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 97,25 \$;

298/09/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère,
appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 14 septembre 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 97,25 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Registre des chèques déposés en septembre 2022

– Liste des déboursés directs effectués :

- Le 3 août 2022, paiement par transit #T135, d'un montant de 1 000,00 \$;
 - le 2 septembre 2022, paiement par transit #T136, d'un montant de 1 500,00 \$
 - le 28 juillet 2022, paiements par AccesD Affaires #3955 à #3962, d'un montant de 4 925,07 \$;
 - le 1^{er} août 2022, paiement par AccesD Affaires # 3963, d'un montant de 11 777,80 \$;
 - le 9 août 2022, paiements par AccesD Affaires # 3964 à # 3968, d'un montant de 51 850,51 \$;
 - le 11 août 2022, paiement par AccesD Affaires # 3969, d'un montant de 18 298,18 \$;
 - le 23 août 2022, paiement par AccesD Affaires # 3970, d'un montant de 29 998,89 \$;
 - le 11 août 2022, paiements par AccesD Affaires # 3971 à #3990, d'un montant de 22 131,56 \$;
 - le 30 août 2022, paiements par AccesD Affaires # 3991 à #3997, d'un montant de 3 756,87 \$;
 - le 12 août 2022, paiements par chèques #26518 à #26524 d'un montant de 55 814,08 \$;
 - le 30 août 2022, paiements par chèques #26525 à #26527 d'un montant de 1 179,26 \$;
 - le 12 août 2022, paiement par Transphere #S11147 d'un montant de 98 072,00 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 septembre 2022, paiements par chèques #26528 à #26564 d'un montant de 85 659,68 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 septembre 2022, paiements par Transphere #S11148 à #S11188 d'un montant de 438 576,88 \$;

Comptes totalisant la somme de 824 540,78 \$;

299/09/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 14 septembre 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 824 540,78 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport budgétaire global au 31 août 2022

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global

N/D : 302.01

300/09/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 août 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Fédération québécoise des municipalités

Objet : Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant La Cour supérieure du Québec

N/D : 206

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom des municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

POUR CES MOTIFS ;

301/09/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte que la FQM conclue une

entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Maskinongé toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet et madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel

Objet : Appel d'offres
N/D : 603.01

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 255/10/17, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat de déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, à l'entreprise Service Plus G.M. inc. pour une période de 5 ans, lequel se terminait au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 407/11/2021, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat de déneigement des stationnements de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel, à l'entreprise Service Plus G.M. inc. pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel;

POUR CES MOTIFS :

302/09/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé procède à un appel d'offres dans le journal l'Écho de Maskinongé, afin de publier une invitation à soumissionner pour le déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel, pour une période d'un (1) an, de trois (3) ans ou de (5) cinq ans.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Objet : Octroi du contrat concernant les services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028

N/D : 603.01

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 262/09/16, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat concernant les services professionnels en évaluation foncière à la firme *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un contrat doit être octroyé, et ce, pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un appel d'offres public a été lancé par la MRC de Maskinongé, conformément à l'article 935 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme s'est procuré le cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022 à 10h00 à l'ouverture des soumissions, une seule offre a été reçue, soit celle de *LBP Évaluateurs Agréés inc.* au montant de 4 669 799 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2022, le comité a procédé à l'analyse de la soumission reçue par *LBP Évaluateurs Agréés inc.* et que cette dernière a été jugée conforme;

POUR CES MOTIFS :

303/09/2022 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé octroie le contrat de fourniture de services professionnels en évaluation foncière à la firme *LBP Évaluateurs Agréés inc.* pour un montant de 4 669 799 \$ plus taxes, et ce, pour une durée prévue de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, et payable suivant les modalités déterminées au cahier des charges;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Conformité des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Règlement modifiant le Règlement de zonage et le règlement administratif

Règlement numéro 2022-248

INTITULÉ : « Règlement numéro 2022-248 relatif à des modifications au Règlement de zonage numéro 2012-186 et le règlement administratif numéro 2012-189 »

Date d'adoption	2 août 2022
Date de transmission à la MRC	3 août 2022
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2022-248 intitulé : « Règlement numéro 2022-248 relatif à des modifications au Règlement de zonage numéro 2012-186 et le règlement administratif numéro 2012-189 » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement relatif au Règlement de zonage 2012-186 et le règlement administratif numéro 2012-189 afin d'autoriser les logements intergénérationnels dans certaines zones, la garde de poule à des fins récréatives dans les zones urbaines d'aménagement prioritaire et d'encadrer l'usage des conteneurs maritimes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-248 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

304/09/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2022-248, intitulé : « Règlement numéro 2022-248 relatif à des modifications au Règlement de zonage numéro 2012-186 et le règlement administratif numéro 2012-189 » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ

Municipalité de Maskinongé

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 et le règlement de construction numéro 131-2017 de la municipalité de Maskinongé

Règlement numéro 197-2022

INTITULÉ : « Règlement numéro 197-2022 relatif au Onzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 et le Premier amendement modifiant le Règlement de construction numéro 131-2017 de la municipalité de Maskinongé »

Date d'adoption 6 septembre 2022

Date de transmission à la MRC 7 septembre 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 197-2022 intitulé : « Règlement numéro 197-2022 relatif au Onzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 et le Premier amendement modifiant le Règlement de construction numéro 131-2017 » de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement relatif au Onzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 et le Premier amendement modifiant le Règlement de construction numéro 131-2017 afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 197-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

305/09/2022

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 197-2022, intitulé : « Règlement numéro 197-2022 relatif au Onzième amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 129-2017 et le Premier amendement modifiant le Règlement de construction numéro 131-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles

Objet : Projet bacs bruns – étiquette d'adresse

N/D : 1002.0201

CONSIDÉRANT le plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'implantation de la collecte des matières organiques (bacs bruns) est en cours;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle demande à la MRC de Maskinongé si elle souhaite apposer, sur les bacs bruns, une étiquette d'adresse pour y inscrire un numéro civique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Shawinigan, membre d'Énercycle, possède un règlement qui oblige les citoyens à inscrire leur numéro civique sur leurs bacs, et que la ville de Shawinigan exige une étiquette d'adresse sur les bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE cette impression amène des frais supplémentaires de 0,50 \$ par bac, avant la subvention, pour les territoires désireux de l'obtenir;

CONSIDÉRANT QU'une décision doit être prise de façon unanime, monsieur le préfet demande le vote;

POUR CES MOTIFS :

306/09/2022 AVEC UN VOTE UNANIME, IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ :

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'option d'installer une étiquette d'adresse sur les bacs bruns.

DOSSIER LOCAL

Municipalité de Saint-Barnabé (article 163 du code municipal)

Objet : Litige rue Bellerive

N/D : 206

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé est aux prises avec un litige en ce qui a trait à des travaux de reconstruction sur la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des conseillers municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé sont en conflit d'intérêts en lien avec ce dossier;

CONSIDÉRANT la présentation du dossier par madame Sylvie Desaulniers, directrice générale par intérim et monsieur Tony Trépanier, contremaître exécutant aux travaux publics de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer *l'article 163 du code municipal du Québec* « Si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local. »;

POUR CES MOTIFS :

307/09/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé procède à l'application de *l'article 163 du code municipal du Québec* pour la municipalité de Saint-Barnabé dans le dossier relatif au litige de la rue Bellerive;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dossier et puisse rendre la meilleure décision suite à son analyse;

QUE toutes décisions ou procédures entamées par le conseil de la MRC de Maskinongé soient faites en collaboration avec la directrice générale par intérim de la municipalité de Saint-Barnabé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds Régions Ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional

Objet : Adoption du rapport annuel des activités du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions Ruralité- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional (ci-après nommé « FRR – Volet 2 ») intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après nommé « MAMH ») et la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de ladite entente, de soumettre au MAMH, le rapport annuel d'activités du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 du FRR – Volet 2;

POUR CES MOTIFS :

308/09/2022

Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport annuel d'activités du FRR – Volet 2 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 du FRR – Volet 2

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande de transmettre le rapport au MAMH, conformément à l'entente intervenue.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Fonds Régions Ruralité (FRR) - Volet 4 - Entente de vitalisation

Objet : Adoption du rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'Entente relative au Fonds Régions Ruralité - Volet 4 - Entente de vitalisation (ci-après nommé « FRR – Volet 4 ») intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après nommé « MAMH ») et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'entente, de soumettre au MAMH, le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 du FRR – Volet 4 comprenant l'*État de la provenance et de l'utilisation des fonds et Tableau de*

suivi des projets;

POUR CES MOTIFS :

309/09/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 du FRR – Volet 4 comprenant l'*État de la provenance et de l'utilisation des fonds et Tableau de suivi des projets*;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande de transmettre le rapport au MAMH, conformément à l'entente intervenue.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Fonds d'initiatives culturelles

Objet : Rapport du comité d'analyse -recommandation de projets
N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126 \$), un Fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136 \$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 31 août 2022;

POUR CES MOTIFS :

310/09/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés du *Fonds d'initiatives culturelles*, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Main dans la main	L'Orphéon de Saint-Élie-de-Caxton	8 475,00 \$	1 775,00 \$	1 775,00\$
D'Hier à aujourd'hui	Le club de l'âge d'or Sainte-Ursule	9 664,00 \$	4 564,00 \$	2 564,00 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés

conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE l'agente du développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fin de la période de probation

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur William B. Cusson au poste de conseiller en développement d'entreprises attaché à l'enveloppe budgétaire d'Accès Entreprise Québec (Réf # 92/03/2022);

POUR CE MOTIF :

311/09/2022

Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salarié régulier à temps plein avec durée déterminée à monsieur William B. Cusson, au poste de conseiller en développement d'entreprises attaché à l'enveloppe budgétaire d'Accès Entreprise Québec, et ce, rétroactivement au 27 juillet 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ ET REPRÉSENTATION

Organisme Bassin versant Saint-Maurice (BVSM)

Objet : Délégation d'un représentant de la MRC de Maskinongé

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bassin versant Saint-Maurice (ci-après nommé « BVSM ») est responsable de la coordination de la mise en œuvre des actions issues du Plan directeur de l'eau qui favorisent une saine et durable gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'attribution des comités en novembre 2021, monsieur Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc a été mandaté pour siéger au conseil d'administration de l'organisme BVSM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a mandaté monsieur Louis Tremblay, conseiller municipal #6, à siéger dorénavant au conseil d'administration de l'organisme BVSM;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme BVSM demande une résolution de la MRC de Maskinongé dans l'acceptation de cette nomination;

POUR CES MOTIFS;

312/09/2022

Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la nomination de monsieur Louis Tremblay, conseiller municipal #6 à la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, représentant la MRC de Maskinongé au sein du conseil d'administration de l'organisme Bassin versant Saint-Maurice.

Proposition adoptée à l'unanimité

RAPPORTS DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle informe les membres que les pourparlers concernant le projet de recyclage du plastique utilisé par les agriculteurs suivent leur cours et qu'il y a encore des améliorations à faire avant d'en faire la promotion.

De plus, une nouvelle date sera annoncée à l'automne pour la visite des installations avec les élus.

Comité de sécurité incendie

Monsieur Carle informe les membres du conseil de la très grande importance de vérifier et de respecter le schéma de couverture de risque lorsque les municipalités prennent des décisions relatives au service d'incendie. Notamment, la force de frappe et les protocoles d'entente doivent être respectés. Il recommande fortement de faire cet exercice avec leur chef des pompiers.

Il insiste auprès des élus, qu'il en va de la sécurité des citoyens de chacune des municipalités et qu'il est de la responsabilité de ces dernières de faire respecter le schéma de couverture de risque.

DÉPÔT DES RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / septembre 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités / août 2022;
Comité de direction incendie : compte rendu du 2 août 2022
Comité de sécurité publique : compte rendu du 9 juin 2022;
Services administratifs : rapport direction générale / août 2022;

313/09/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 2 septembre 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois d'août 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte rendu du Comité de direction incendie en date du 2 août 2022;
- du compte rendu du Comité de sécurité publique en date du 9 juin 2022;
- du rapport de la direction générale pour le mois d'août 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet fait la nomenclature du calendrier préparatoire du budget 2023.

- Vendredi 14 octobre 2022 à 8 h 30 = journée d'orientations endroit à déterminer;
- Mercredi 16 novembre 2022 à 19h00 = étude du projet de budget
- Mercredi 23 novembre 2022 à 19h30 = adoption lors de la réunion ordinaire du conseil

DEMANDES D'APPUIS

MRC Les Basques

Objet : Municipalité de Saint-Guy versus fusion avec Lac-des-Aigles
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Les Basques, dont l'objet est précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Maskinongé sont en désaccord avec les énoncés de la demande d'appui;

POUR CES MOTIFS :

314/09/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'appui de la MRC Les Basques.

MRC de Papineau

Objet : Mémoire concernant les demandes de la MRC de Papineau en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2022-08-159, relative au mémoire concernant ses demandes en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire et qui se lit comme suit:

« ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau est visé par plusieurs titres miniers et que celle-ci a amorcé une réflexion sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en référence au règlement numéro 165-2018;

ATTENDU que, dans le guide de discussion concernant la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques, le territoire de la MRC de Papineau est ciblé pour son potentiel d'exploitation du graphite;

ATTENDU qu'il est pertinent d'exprimer le point de vue de la MRC sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques au Québec en

déposant un mémoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-013, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant le dépôt du mémoire de la MRC de Papineau sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU que le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé au Conseil des maires du 15 septembre 2021, n'a pas été pris en compte dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;

ATTENDU qu'il est pertinent d'adopter un nouveau mémoire tel que présenté en annexe;

ATTENDU qu'une lettre concernant les préoccupations et les revendications de la MRC de Papineau à l'égard de l'activité minière et l'exercice de délimitation des TIAM a été envoyée, le 15 juillet 2022, au premier ministre du Québec, M. François Legault;

ATTENDU que la MRC demande au gouvernement du Québec :

- d'ajouter l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière;
- d'ajouter des critères à ceux du gouvernement en lien avec les TIAM pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages en tenant compte de ses particularités locales;
- de dissocier les substances minérales de surface, comme le sable et le gravier, des autres substances minérales afin de permettre aux municipalités et au secteur de la foresterie de pouvoir s'approvisionner en sable et gravier à proximité et ainsi entretenir les chemins municipaux et forestiers à moindre coût;
- d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de favoriser un aménagement durable et plus cohérent du territoire;
- d'appliquer un moratoire d'attribution de nouveau titre minier dans les régions peuplées plus particulièrement dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;
- d'exiger une évaluation et des consultations du BAPE pour tous les projets miniers afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière, déposé dans le cadre de la présente séance;

QU' :

Un appui à la lettre envoyée au premier ministre et au mémoire adopté dans le cadre de la présente séance soit demandé aux MRC, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

QUE :

Le Conseil des maires invite les préfets des MRC à envoyer une lettre au premier ministre du Québec concernant leurs préoccupations et leurs enjeux face à la délimitation des TIAM et au développement des mines sur leur territoire;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution. [...];

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-08-159 de la MRC de Papineau;

POUR CES MOTIFS :

315/09/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Lac;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de Papineau dans ses démarches avec son mémoire concernant ses demandes en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC de L'Érable

Objet : Problématique de délai de traitement – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de L'Érable, par sa résolution numéro 2022-08-220, relative à la problématique de délai de traitement – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec et qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE d'importants changements législatifs en matière d'environnement ont été apportés dans les dernières années par le Gouvernement du Québec, visant principalement ce qui suit :

- Modifications importantes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- Adoption du Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);
- Adoption du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);
- Adoption du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH);
- Adoption du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS);
- Adoption du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral);

- Abolition de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);

ATTENDU que l'ensemble de ces réglementations vient apporter un fardeau supplémentaire et de nouvelles responsabilités à la MRC et aux municipalités;

ATTENDU QUE cet important chantier législatif est venu complexifier les processus d'autorisation nécessaire par la MRC, les municipalités ou les demandeurs et qu'il est souvent difficile de déterminer si une activité doit être soumise ou est acceptable selon la nouvelle législation;

ATTENDU QUE le nouveau régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1er mars 2022 et que les principaux intervenants dans ces dossiers doivent consulter plusieurs règlements différents pour permettre d'avoir des réponses, ce qui augmente de façon considérable les risques d'erreurs et que ce nouveau régime prévoit une obligation de reddition de comptes de la part des municipalités et la MRC;

ATTENDU QU'il est actuellement difficile d'obtenir des réponses ou des précisions claires de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a tenté à plusieurs reprises de recourir à ses droits d'assistance auprès de la Direction régionale du Centre-du-Québec du MELCC pour l'aider dans le traitement des dossiers ainsi que l'application des nouvelles réglementations, sans toutefois réussir à avoir des réponses claires et précises, ce qui semble démontrer le manque d'expertise et/ou d'expérience des fonctionnaires en place;

ATTENDU QU'il est très difficile de communiquer par téléphone avec un professionnel du MELCC pour répondre aux questions sur l'interprétation de la législation puisque les demandes sont plutôt dirigées vers un système de transmission de questions par courriel;

ATTENDU QUE le délai de traitement des dossiers est un problème et un irritant majeur dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec puisque le délai moyen pour les promoteurs peut atteindre plus de 18 mois et que ces délais déraisonnables sont également très importants pour la gestion des cours d'eau et les demandes d'autorisation ministérielle dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales, ce qui occasionne des coûts supplémentaires importants pour les citoyens de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC constate une importante perte de service offerte à la clientèle (MRC, municipalité, promoteur, citoyens, etc.) de la part du MELCC depuis plusieurs années, causant une communication difficile et provoquant des travaux potentiellement non conformes ou illégaux;

ATTENDU QUE la MRC constate une disparité lors de l'analyse des dossiers transmis entre la région Mauricie/Centre-du-Québec et les autres régions, causant une iniquité territoriale pour la MRC et les municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable possède la plus grande superficie

de milieux humides du Centre-du-Québec (19 %), mais constate malgré tout une iniquité dans la façon de calculer les compensations pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, car le régime prévoit des exceptions pour certains types de projets, ce qui fait en sorte que la MRC est l'avant-dernière MRC ayant le moins d'argent dans le fonds de compensation (\pm 1 800 \$), malgré une importante perte de milieux humides par certains projets spécifiques;

ATTENDU l'obligation de réaliser un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHNN);

ATTENDU QUE le PRMHNN prévoit la mise en place d'actions visant la protection, la conservation et l'utilisation durable de ces milieux et que les municipalités et la MRC n'ont pas les leviers financiers pour mettre en place cette préservation des milieux naturels et que le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ne permet pas de répondre à ce besoin en raison des faibles sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE DEMANDER à la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

- DE RÉTABLIR les canaux de communication avec la MRC et ses municipalités afin de travailler dans un climat de confiance, de collaboration et de complémentarité;
- DE CONSIDÉRER la MRC et les municipalités comme étant des collaborateurs et non comme des promoteurs;
- D'ASSURER une équité territoriale en matière d'analyse des dossiers, d'interprétation et d'application de la législation;
- DE METTRE EN PLACE les mesures nécessaires pour réduire les délais de traitement des dossiers;
- D'ÉTABLIR une équité territoriale concernant le régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de la MRC de L'Érable, au député d'Arthabaska, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC desservies par la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MELCC, [...] »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-08-220 de la MRC de l'Érable;

POUR CES MOTIFS :

316/09/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de l'Érable dans sa démarche en lien avec la problématique de délai de traitement - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC de L'Érable

**Objet : Révision des modalités de certains programmes d'aide financière -
Demande**
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de L'Érable, par sa résolution numéro 2022-08-241, relative à la révision des modalités de certains programmes d'aide financière – Demande et qui se lit comme suit :

« ATTENDU QUE dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de supplément au loyer d'urgence, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe;

ATTENDU QUE la population de la MRC de L'Érable est de 24 232 résidents, que celle-ci est en augmentation, et que pour un manque à gagner de 768 résidents, elle se trouve pénalisée dans le cadre de ces deux programmes;

ATTENDU QUE selon le conseil de la MRC, l'admissibilité d'un projet, ou le calcul du coût maximal admissible d'un projet, déterminé sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, et désavantage les MRC moins peuplées, alors que leurs besoins financiers et défis sont tout aussi importants que dans les plus grands centres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2022-08-241 de la MRC de l'Érable;

POUR CES MOTIFS :

317/09/2022 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de l'Érable dans sa démarche en lien avec la révision des modalités de certains programmes d'aide financière – Demande.

Proposition adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup du mois d'août

Objet : Entreprise Cognitif de Louiseville

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cognitif de Louiseville, se spécialise dans le Web et l'image de marque, dans la conception de solutions innovantes, uniques et faciles à utiliser permettant ainsi de faire rayonner les entreprises ou organisations dans leur marché respectif;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cognitif est également reconnue dans la région pour sa créativité débordante, et que, ce studio Web a récemment signé une entente à long terme avec le club de hockey *LES CANADIENS DE MONTRÉAL*;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à ajouter de nouvelles fonctionnalités et apporter des améliorations aux infrastructures technologiques de l'organisation comme entre autres, le bon fonctionnement des plateformes du club de hockey lors des matchs;

POUR CES MOTIFS :

318/09/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois d'août à l'entreprise Cognitif pour cet accomplissement qui démontre le talent et le savoir-faire de cette équipe constituée de gens passionnés et professionnels.

FÉLICITATIONS

Objet : Le Duché de Bicolline – La grande bataille 1022

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE la 25^e édition du plus grand rassemblement médiéval au Duché de Bicolline situé dans la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, avait lieu du 7 au 14 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement a conquis internationalement les adeptes du jeu de rôle grandeur nature;

CONSIDÉRANT QUE le Duché de Bicolline fut l'hôte d'une foule record de plus 4 500 personnes qui ont participé et assisté à la Grande Bataille de l'an 1022;

POUR CES MOTIFS :

319/09/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Olivier Renard, président-fondateur du Duché de Bicolline et toute son équipe pour ce

25^e évènement rassembleur permettant ainsi de faire découvrir des attraits touristiques de la MRC de Maskinongé.

FÉLICITATIONS

Objet : Ferme La Cueille célèbre son 40^e anniversaire
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Villeneuve a fait l'acquisition de la ferme La Cueille de Saint-Étienne-des-Grès en 1982;

CONSIDÉRANT QUE la ferme La Cueille est un endroit incontournable pour se procurer des fruits et légumes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de Saint-Étienne-des-Grès célèbre cette année son 40^e anniversaire d'existence et que le travail acharné de sa propriétaire est nourri par sa passion de l'agriculture;

POUR CES MOTIFS :

320/09/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Louise Villeneuve propriétaire de la ferme La Cueille de Saint-Étienne-des-Grès pour tout le travail accompli depuis 40 ans à faire fructifier ses champs de fruits et légumes.

AFFAIRES NOUVELLES

Félicitations et remerciements

Objet : Activité réseautage et reconnaissance
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE l'activité de réseautage et reconnaissance des employés de la MRC réunissant ces derniers avec les élus fut une réussite;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la MRC de Maskinongé ont investi temps et énergie tout au long de la pandémie afin de mener à terme plusieurs projets et dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite reconnaître le travail, l'implication et l'engagement de ses employés;

POUR CES MOTIFS :

321/09/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite et remercie grandement tous les artisans, par qui, cette activité fut une réussite ainsi que tous les employés présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre Desaulniers demande s'il existe un organigramme concernant la structure de l'organisation et aimerait en avoir un exemplaire pour aider à

comprendre la distribution des sommes lors de la préparation du budget.

Madame la directrice générale mentionne que oui effectivement, il y a bien un organigramme structural des employés et qu'elle le fera parvenir aux maires. Elle explique également que les calculs du budget pour les prévisions budgétaires ne sont pas nécessairement en fonction de cet organigramme, mais selon les différentes parties de budget, tel que le demande MAMH.

LEVÉE DE LA SÉANCE

322/09/2022 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville,
appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 8h10, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rédigé par :
Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

CORRESPONDANCE

01. MUNICIPALITÉS / VILLES

1.1. Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Demande d'appui / Véhicules électriques et véhicules hybrides: Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant

1.2. Les Îles-de-la-Madeleine Communauté maritime

Demande d'appui / Accès entreprise Québec (AEQ) - Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention financière

02. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

2.1. MRC Abitibi - Appui à la MRC Domaine du Roy - Demande à portée collective

2.2. MRC Abitibi et MRC de Montcalm - Appui à la MRC de l'Érable - projet de Loi 103 et fiscalité municipale

2.3. MRC de Montcalm - appui à la MRC de Coaticook - Commission de la protection du territoire Procédure de demande à portée collective (article 59)

2.4. MRC des Chenaux - Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement numéro 2021-131

2.5. MRC des Etchemins et MRC de Montcalm - appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et véhicules hybrides

2.6. MRC des Maskoutains - appui à la MRC de Coaticook - Commission de la protection du territoire Procédure de demande à portée collective (article 59)

03. ESCOUADE ITINÉRANCE

- Invitation souper-bénéfice

04. MRC EN BREF / AOÛT 2022

05. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

- Infolettre - Lancement de la Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes

06. Tourisme Maskinongé

- Concours – informations et plus encore...